

## **11 - LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE TÉLÉVISION**

Issue de la restructuration de l'ex-radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A) intervenue en 1986, l'entreprise nationale de télévision (ENTV) a été érigée par décret exécutif n° 91.100 du 20 avril 1991 en établissement public à caractère industriel et commercial sous la dénomination d'établissement public de télévision (EPTV). Placé sous la tutelle du ministre chargé de la communication par décret exécutif n° 94.429 du 6 décembre 1994, cet établissement exerce une mission de service public de télévision conformément aux prescriptions d'un cahier des charges.

Au titre de cette mission, l'établissement assure la conception, l'élaboration, la production et la diffusion de programmes télévisuels à des fins d'information, d'éducation et de distraction. En contrepartie, l'Etat lui alloue des subventions qui constituent en moyenne 70 % de ses ressources de fonctionnement.

Dans le souci de permettre un contrôle permanent et rigoureux de l'utilisation de ces fonds, obligation est faite à l'établissement de tenir une double comptabilité, l'une publique, l'autre commerciale.

Par ailleurs et pour permettre à l'établissement la réalisation de ces multiples missions et de faire face aux mutations de l'environnement audiovisuel, il est mis à sa disposition d'importants moyens de production et de diffusion qui bénéficient d'une attention soutenue de la part de l'Etat pour leur renouvellement et leur modernisation.

En outre, ses effectifs permanents ont atteint en 1995 le nombre de 2355 agents et ont mobilisé avec les vacataires et les cachetiers une masse salariale de près de 642 millions de dinars représentant 96 % des subventions reçues de l'Etat.

Les nombreux dysfonctionnements et insuffisances constatés par la Cour dans l'organisation et le fonctionnement attestent cependant de toute la fragilité et des difficultés de l'établissement à pouvoir affronter ces nouveaux enjeux : une organisation et gestion des ressources humaines empiriques, une comptabilité non fiable, une situation financière marquée à fin 1995 par un fort découvert bancaire (47,2 millions de DA), un volume important de créances non recouvrées auprès de clients nationaux (99,5 millions de DA) en dépit d'un endettement à court terme (273,5 millions de DA) et un faible apport des recettes propres (152,3 millions de DA) par rapport à la contribution de l'Etat (668 millions de DA) qui demeure la principale ressource.

Le contrôle de la Cour a porté sur l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement de certaines structures pour les exercices 1992 à 1994 et sur certains aspects de la gestion antérieurs à 1992 ou postérieurs à 1994. Par ailleurs, dans le cadre des mesures conservatoires et sans attendre la fin des travaux de vérification, la Cour a porté à la connaissance du ministère de la communication et de la culture deux référés en date du 02 décembre 1996 et du 22 avril 1997 relatifs aux négligences dans la sauvegarde du patrimoine.